



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CHARLEVOIX-EST  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 2 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 2e jour du mois de mars 2020, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

**Sont présents et forment quorum Madame la conseillère Manon Foster et Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Daniel Gaudreault, Florent Tremblay, Guillaume Poitras, Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.**

**Madame Christine Tremblay agissait comme secrétaire lors de la séance en remplacement de Madame Mariève Bouchard**

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 février 2020
4. Adoption des comptes à payer

**ADMINISTRATION**

5. Avis de motion – Règlement no 194-20 établissant la grille de tarification des services municipaux
6. Renouvellement de la politique et du plan d'action municipal 2020-2030
7. Autorisation de déboursés – Congrès annuel de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ)
8. Demande de commandite – Chasse aux trésors de Charlevoix, 5e anniversaire
9. Autorisation de dépenses pour achat de signalisation relative aux stationnements
10. Société canadienne du cancer – Demande d'appui pour décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille
11. Renouvellement d'adhésion 2020 – Mouvement action chômage de Charlevoix
12. Règlement # 194-20 abrogeant le règlement 187-19 relatif au traitement des élus municipaux
13. Contribution financière à l'École secondaire du plateau pour le Gala D'Excellence
14. Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020

**URBANISME**

15. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
16. Avis de motion – Règlement no 196-20 relatif aux stationnements
17. Nomination des membres du Comité consultatif en Urbanisme
18. Nomination de présidence du comité consultatif en urbanisme

**VOIRIE**

19. Octroi de contrat - Location de machinerie lourde sur une base horaire 2020-2021
20. Approbation des travaux du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projet particulier d'amélioration pour les projets d'envergure ou supra municipaux – PPA-ES



Espace pour parapher

## LOISIRS ET CULTURE

21. Dépôt du rapport financier 2019 pour la bibliothèque Bernadette-Dallaire

## DIVERS

22. Adoption du rapport annuel 2019 sur les activités en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

23. Période de questions

- a. Membres du conseil
- b. Public

24. Levée de la séance

---

### 1. Ouverture de la séance à 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 2703-20

### 2. Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Foster et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 2803-20

### 3. Adoption du procès-verbal du 3 février 2020

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal du mois de février tel que présentés.

Réso # 2903-20

### 4. Adoption des comptes à payer

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de février est présentée comme suit :

Comptes par chèques (716 à 725)	5 506.09 \$
Paiement par Internet	15 920.82 \$
Dépenses incompressibles	4 237.16 \$
<u>Salaires</u>	<u>10 747.84 \$</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>36 411.91 \$</b>



Réso # 3003-20

Réso # 3103-20

## ADMINISTRATION

### 5. Avis de motion – Règlement no 194-20 établissant la grille de tarification des services municipaux abrogeant le règlement 187-19

Un avis de motion est donné par Monsieur Daniel Gaudreault qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, qu'il y aura adoption du règlement # 195-20 établissant une grille de tarification des services municipaux.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

### 6. Renouvellement de la politique et du plan d'action municipal 2020-2030

**ATTENDU QUE** les municipalités de la MRC de Charlevoix-Est font face à une courbe démographique vieillissante, rendant nécessaire l'adaptation de leurs politiques, services et structures afin d'aider les aînés à vieillir tout en restant actifs;

**ATTENDU QU'**une MADA est une municipalité ou une MRC qui met un frein à l'âgisme; sait adapter ses politiques, ses services et ses structures; agit de façon globale et intégrée; favorise la participation des aînés; s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

**ATTENDU QUE** les plans d'action municipaux de la politique MADA sont échus depuis 2017 et qu'il est important de mettre à jour notre compréhension des besoins des aînés, afin d'actualiser nos plans d'action municipaux, dans une vision intégrée (0-100 ans);

**ATTENDU QUE** la mise à jour des plans d'action MADA donnera accès à l'accréditation MADA, qui ouvrira la porte à différents programmes qui pourront soutenir financièrement la mise en place d'actions pour les aînés.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'engage à renouveler son plan d'action MADA, qui sera valide pour 10 ans, c'est-à-dire pour la période se situant entre 2020 et 2030. Le plan MADA sera intégré au plan intégré 0-100 ans, développé avec le soutien de Développement social intégré Charlevoix;

**QUE** le conseil municipal nomme Monsieur Albert Dallaire comme conseiller responsable du dossier MADA; et,

**QUE** madame Mariève Bouchard soit la personne désignée par le conseil municipal comme répondante pour assurer les diverses tâches relatives au renouvellement MADA et à la préparation de son plan d'action municipal;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité s'engage à réaliser les étapes suivantes:

- Former un petit comité, composé du répondant municipal pour le dossier MADA, du conseiller municipal responsable du dossier MADA, d'un membre du comité FADOQ de la municipalité et/ou d'un organisme pour les aînés (3 ou 4 personnes);
- Avec ce comité, élaborer le plan d'action municipal 2020-2030, dans un esprit de continuité avec le bilan du dernier plan et identifier une activité pour consulter les aînés sur ce plan d'action;



Espace pour parapher

Réso # 3203-20

- En s'appuyant sur ce nouveau plan d'action, consulter les aînés (minimum de 10 aînés), noter les informations partagées et ajuster le plan d'action en intégrant leurs propositions;
- Lorsque terminé, transférer le plan d'action 2020-2030 à Mme Carolane Perreault, de Développement des services intégrés.

7. Autorisation de déboursés – Congrès annuel de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ)

**ATTENDU QUE** le congrès de l'ADMQ se tient du 17 au 19 juin 2020;

**ATTENDU QUE** la directrice générale demande à y participer;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- d'autoriser la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ;
- de payer les frais inhérents à cette activité incluant les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, le cas échéant selon les barèmes fixés par le règlement 179-18 Tarifs remboursables aux employés et élus.

Réso # 3303-20

8. Demande de commandite – Chasse aux trésors de Charlevoix, 5e anniversaire

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande de soutien financier pour la cinquième édition d'une activité à vocation touristique dénommée la « *Chasse aux Trésors de Charlevoix* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère cette idée prometteuse pour notre région; et

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil espère que cette chasse promotionnelle accroît la visibilité de l'endroit déterminé pour cacher l'indice mais aussi pour la municipalité;

**EN FOI DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents d'accorder un don d'un montant de 100.00\$ à l'organisation de la « *Chasse aux Trésors de Charlevoix* ».

Réso # 3403-20

9. Autorisation de dépenses pour l'achat de signalisation relative aux stationnements

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire règlementer l'utilisation faite dans les stationnements à caractère public sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne possède aucun panneau de signalisation indiquant les conditions d'utilisation de ses stationnements;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- D'autoriser les déboursés pour l'acquisition de panneaux de signalisation; et
- d'en faire l'installation dans les endroits déterminés à cet effet.

Réso # 3503-20

10. Société canadienne du cancer – Demande d'appui pour décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque année, plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se repercutera sur toutes les sphères de leur vie;



**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**CONSIDÉRANT QU'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie saine et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**CONSIDÉRANT QUE** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'Accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les différentes données probantes et la défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'Espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le mois d'avril soit décrété Mois de la jonquille; et

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Réso # 3603-20

**11. Renouvellement d'adhésion 2020 – Mouvement action chômage de Charlevoix**

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Action Chômage de Charlevoix a une longue histoire d'action communautaire dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** beaucoup de citoyens ayant des emplois saisonniers utilisent leurs services ou peuvent le faire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité contribue à leur financement depuis 2006.

**CONSIDÉRANT LE** coût du renouvellement établi pour les municipalités à cinquante dollars (50,00 \$);

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Foster et unanimement résolu par les conseillers présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité avec le Mouvement action chômage de Charlevoix au coût de cinquante dollars (50.00\$).

Réso # 3703-20

**12. Adoption du Règlement # 194-20 abrogeant le règlement 188-19 relatif au traitement des élus municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001)



**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020 par Monsieur Yvan Poitras portant le numéro 2002-20 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du règlement relatif a été présenté lors de la séance du conseil du 3 février 2020 portant le numéro 2102-20 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 194-20 abrogeant le règlement 188-19 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté.

Réso # 3803-20

13. Contribution financière à l'École secondaire du plateau pour le Gala D'Excellence

**CONSIDÉRANT UNE** demande d'aide financière reçue de la direction de l'école secondaire Le Plateau pour le financement du Gala de l'Excellence 2020; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité contribue à cet événement depuis plusieurs années.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Florent Tremblay et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à effectuer une donation au montant de cinquante dollars (50,00 \$) pour l'événement du Gala de l'Excellence 2020 de l'École secondaire Le Plateau.

Réso # 3903-20

14. Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux contribue grandement à mobiliser la population québécoise afin qu'elle participe à l'effort collectif pour réduire les impacts néfastes de cette plante fortement allergène;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine veut sensibiliser sa population à cette problématique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- De soutenir la Campagne provinciale d'Arrachage d'herbe à poux 2020 en s'engageant à publiciser la campagne sur son territoire;
- D'encourager les citoyens à arracher l'herbe à poux sur leur propriété;
- D'inviter les citoyens à consulter le site Web de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine afin d'obtenir l'information relative à l'herbe à poux.

**URBANISME**

Réso # 4003-20

15. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier



**CONSIDÉRANT** le lancement récent du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier qui vise à soutenir le milieu municipal pour qu'il puisse contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de prendre des ententes de financement sur deux volets soit une entente pour la restauration du patrimoine immobilier et une entente pour l'embauche d'agents ou d'agentes de développement en patrimoine immobilier et que le ministère de la Culture et des Communications favorise les ententes avec les MRC ou les regroupements de MRC;

**CONSIDÉRANT** la pertinence, dans un premier temps, de connaître, de protéger, de mettre en valeur et de préparer des dossiers en vue de réaliser des travaux de restauration subséquents;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut que la MRC de Charlevoix-Est fasse part d'ici le 3 février 2020 de son intérêt à bénéficier du programme;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Charlevoix-Est a pris une résolution signifiant son désir de faire une demande au volet 2 programme pour l'engagement d'un agent de développement en patrimoine immobilier qui est conditionnel à l'approbation par les villes et municipalités du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette ressource sera financée à 60% par le programme et que le 40% restant (30 000\$) devra être assumé par la MRC ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour les municipalités de financer ce montant qui sera ventilé en fonction de la richesse foncière uniformisée, via les Fonds de développement régionaux (FDT) dans les volets municipaux ou dans le volet régional en plus de financer directement en argent si elles le désirent;

**CONSIDÉRANT** que cette orientation sera prise subséquemment ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Albert Dallaire et résolu unanimement des conseillers présents, de signifier à la MRC de Charlevoix-Est que la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est favorable à l'engagement d'un ou d'une agente de développement immobilier et que la méthode de participation financière pourra être précisée par le conseil des maires.

Réso # 4103-20

**16. Avis de motion – Règlement no 196-20 relatif aux stationnements**

Un avis de motion est donné par Madame Manon Foster qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, qu'il y aura adoption du règlement # 196-20 relatif aux stationnements municipaux.

Réso # 4203-20

**17. Nomination des membres du comité consultatif en urbanisme – REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 8 du règlement numéro 055-92 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, le mandat des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) est renouvelable aux deux ans pour les chiffres impairs et d'un an pour le chiffre pair;

**CONSIDÉRANT QUE** les sièges 1 et 2 sont réservés à des membres de la communauté et que le siège 3 est réservé à un membre du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** \_\_\_\_\_ et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer Monsieur Léon Boulianne au



siège # 1 pour un mandat de deux ans, Monsieur Sylvain Ménard au siège # 2 pour un mandat de 1 an et Monsieur Albert Dallaire au siège # 3 pour un mandat de deux ans.

**QUE** la présente résolution soit reconduite jusqu'à l'adoption et la nomination du prochain comité si l'échéance du mandat est passée, le cas échéant.

Réso # 4303-20

**18. NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE – Comité consultatif en urbanisme (CCU) – REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 8 du règlement numéro 055-92, le mandat des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) est renouvelable aux deux ans pour les chiffres impairs et d'un an pour le chiffre pair;

**CONSIDÉRANT QUE** les sièges 1 et 2 sont réservés à des membres de la communauté et que le siège 3 est réservé à un membre du Conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'élection du 5 novembre 2017 qui a confirmé au poste de conseiller municipal le président du Comité consultatif en urbanisme qui était auparavant qu'un citoyen; et

**CONSIDÉRANT L'**article 12 du règlement 055-92 qui stipule que le président de ce comité est en poste pour une durée d'une année.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_** et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Albert Dallaire président du Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité pour une durée d'une année, soit jusqu'en janvier 2021

**VOIRIE**

Réso # 4403-20

**19. Octroi de contrat - Location de machinerie lourde sur une base horaire 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) stipule que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 936 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) stipule que ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins trois entrepreneurs ou selon le cas, deux fournisseurs, s'il comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, un contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la résolution municipale no. 2502-20 elle a lancé la procédure d'appel d'offres pour trouver le prochain entrepreneur chargé du contrat de LOCATION DE MACHINERIE SUR UNE BASE HORAIRE 2020-2021 ; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'** à l'ouverture des soumissions du 27 février 2020 à 13h30, DEUX (2) entrepreneurs avaient déposé des projets jugés conformes :



<b><u>COMPAGNIE</u></b>
<b>Morneau Tremblay construction/ excavation</b>
<b>Excavation Pascal Lavoie inc.</b>

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la Direction générale de la Municipalité :

- à lancer les procédures et à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi du contrat de location de machinerie sur une base horaire pour l'année 2020-2021 à Pascal Lavoie Excavation ; et
- à communiquer leur décision aux entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

**Réso # 4503-20**

**20. Approbation des travaux du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projet particuliers d'amélioration pour les projets d'envergure ou supra municipaux – PPA-ES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- d'approuver les dépenses d'un montant de 20 189.61\$ incluant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec; et
- de réclamer un premier versement de 40 % de l'aide de 10 000 \$ octroyé dans le cadre du PPA-ES pour la portion restante des travaux réalisés d'un montant de 3 436 \$.

**LOISIRS ET CULTURE**

**Réso # 4603-20**

**21. Dépôt du rapport financier 2019 pour la bibliothèque Bernadette-Dallaire**

Dépôt et présentation du rapport financier 2019 du Réseau biblio pour la bibliothèque Bernadette-Dallaire.

**Réso # 4703-20**

**22. Adoption du rapport annuel 2019 sur les activités en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est**



Espace pour parapher

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC et les municipalités doivent, dans les trois mois de la fin de leur année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Rapport annuel d'activités 2019 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* adopté par le conseil des maires de la MRC lors de la séance ordinaire du 25 février 2020 inclut toutes les données relatives à la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Foster et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2019 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*, incluant le rapport annuel de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Réso # 4803-20

## 22. Période de questions

### a) Membre du conseil

1. Monsieur Florent Tremblay demande s'il est possible de faire un topo sur les développements concernant le dossier des taxes impayées de la Coop alimentaire de Baie-Sainte-Catherine.

**Réponse : M. Kenny relate sa réunion avec les membres du C.A. de la Coop, son refus d'augmenter la marge de crédit et sa demande à ceux-ci afin qu'un petit montant soit versé régulièrement et que le 26 février dernier, La Coop alimentaire a fait parvenir un chèque couvrant la totalité des taxes et intérêt en retard. Le dossier est donc clos.**

2. Monsieur Guillaume Poitras fait remarquer qu'il manque quelques plinthes de murs dans le local du conseil, serait-ce possible de rectifier la situation.

**Réponse : M. Kenny répond qu'il sera demandé à Pierre-Luc d'en poser de nouvelles ou dans un souci d'économie, de peindre le bas des murs afin que ce soit moins apparent.**

3. Monsieur Daniel Gaudreault relate qu'il a été porté à son attention que M. Gaétan Dufour a troublé la paix lors de la Messe de samedi le 29 février 2020 et ce, malgré la lettre qu'il lui a été envoyé à ce sujet.

**Réponse : M. Kenny répond qu'il est de la responsabilité des personnes présentes au moment des faits jugés dérangeant, de communiquer avec le service de police d'autant plus que le citoyen a reçu un avis légal en ce sens.**

### b) Public

1. Monsieur Léon Boulianne demande des précisions au sujet du Rapport financier 2019 pour la Bibliothèque Bernadette Dallaire.

**Réponse : Les détails des revenus-dépenses lui sont communiqués par Monsieur Albert Dallaire.**

Réso # 4803-20

## 23. Levée de la séance



Espace pour parapher

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h09.

*Donald Kenny* *Mariève Bouchard*  
Donald Kenny Mariève Bouchard  
Maire Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

